



Mairie de  
**BUSSY SAINT-MARTIN**  
SEINE-ET-MARNE

**MARNEetGONDOIRE**  
communauté d'agglomération

**COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du vendredi 17 mai 2019**

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Présents : **9**    Votants : **10**

Date de convocation : **10 mai 2019**

Date de séance : **17 mai 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

Le quorum est atteint.

**Présents** : M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. BISSON Nicolas, M. SERRANT Jean-Michel, Mme AMALOU Isabelle, Mme LE CHEVALIER Léone, M. GUICHARD Frédéric, M. TOUQUOY Vincent, Mme CHABROUX Sylviane.

**Absente Excusée ayant donné pouvoir** : Mme POUTEAU Dominique à M. SERRANT Jean-Michel

**Absents Excusés** : M. RIET Jean-Yves, M. CARDOSO Christophe, Mme DELPORTE Martine

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 20H30.

**Secrétaire de séance proposé par Monsieur le Maire et adopté à l'unanimité des présents et représentés** : Mme CHABROUX Sylviane

***Approbation du compte-rendu de la précédente réunion***

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des votants le compte-rendu de la séance en date du 5 avril 2019.

***1. Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de concertation***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été révisé et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision. Il présente ensuite le projet de PLU.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2016 prescrivant la révision d'un PLU ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2017 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;  
**Vu** le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;  
**Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme de Bussy-Saint-Martin, en application de l'article R104-28 du Code de l'urbanisme en date du 11 avril 2019 ;  
**Vu** le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **tire** un bilan favorable de la concertation avec la population ;
- **arrête** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **précise que conformément aux articles L153-16, L153-17, R153-4, R153-6 et R153-7 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU sera notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées :**
  - Préfecture de Seine-et-Marne
  - Sous-Préfecture de Torcy
  - Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne (DDT)
  - Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé
  - Conseil Régional d'Ile de France
  - Département de Seine-et-Marne
  - Architecte des Bâtiments de France – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
  - Syndicat Intercommunal de Transports des Secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée et des Communes environnantes
  - Ile-de-France Mobilités
  - Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne
  - Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne Pôle Entreprises et Territoires - Domaine Territoires
  - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne
  - Centre régional de la propriété forestière Ile-de-France Centre Val de Loire
  - Office national des forêts
  - Direction des services départementaux de l'éducation nationale
  - Académie de Créteil - Inspection académique
  - Service départemental d'incendie et de secours
  - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)
  - Direction des affaires culturelles
  - ENEDIS
  - Institut national de l'origine et de la qualité
  - Orange - Unité Pilotage Réseau Ile-de-France
  - Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire
  - Mairie de Gouvernes
  - Mairie de Guermantes
  - Mairie de Bussy-Saint-Georges

- Mairie de Collégien
- Mairie de Torcy
- Mairie de Saint-Thibault-des-Vignes
- Mairie de Lagny-sur-Marne
- Etablissements publics d'aménagement de Marne-la-Vallée - EPAMARNE
- Les Coteaux de la Brosse
- Marne et Gondoire à Vélo
- R.E.N.A.R.D Rassemblement pour l'Etude de la nature et l'Aménagement de Roissy et son District
- Vigilance Marne et Gondoire
- Association ECOLOMIA
- Réseau de Transport d'Electricité (RTE) Ile de France
- Seine & Marne Environnement
- GRTgaz - Région Val de Seine - Agence Ile-de-France
- SNCF Immobilier
- Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

- **tient** le projet de PLU à la disposition du public conformément à l'article L133-6 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

## Bilan de la concertation

| Moyens de concertation fixés par la délibération de prescription du 08/02/2016 | Réalisation                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Réunion publique                                                               | Réunion publique réalisée le 16 octobre 2018 à 19h00  |
| Information sur le site internet de la ville                                   | Réaliser tout au long de la procédure                 |
| Information dans le journal communal                                           | Réaliser tout au long de la procédure – 5 Bussy Infos |
| Ouverture d'un cahier de remarques et de recommandations                       | Réaliser tout au long de la procédure                 |

### **Moyens de concertation supplémentaires mis en œuvre :**

- exposition de trois panneaux d'informations A2 en mairie tout au long de la procédure ;
- mise à disposition des documents en mairie (diagnostic, PADD, OAP, zonage et règlement) ;
- réunion publique avec les propriétaires concernés par les orientations d'aménagement et de programmation le 01/10/2018 à 19h00 en mairie ;
- permanences de Monsieur le Maire en mairie.

M. SERRANT s'inquiète de la traversée de la ruelle située dans le projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 par l'urbanisation d'un terrain.

Monsieur le Maire répond que l'aménagement sera fait de manière harmonieuse.

M. TOUQUOY et Mme CHABROUX s'interrogent sur les conséquences d'éventuelles divisions des terrains concernés par l'OAP n°2 sur la réalisation de celle-ci.

Monsieur le Maire donne la parole au bureau d'études présent qui répond que l'aménagement devra respecter les directives de l'OAP.

Le bureau d'études rappelle ensuite les prochaines étapes de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Notification du projet de révision du PLU aux personnes publiques associées (PPA) pour avis (3 mois),
- Enquête publique (1 mois),
- Approbation du PLU en conseil municipal et notification du PLU aux PPA.

## **2. Demande de subvention auprès de la Région et du Département au titre d'un contrat rural (CoR) pour la réhabilitation d'une remise en abribus scolaire et la réhabilitation de la salle des fêtes Boureau**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) Réhabilitation d'une remise en abribus pour **49 280,00 € H.T.**
- 2) Réhabilitation de la salle des fêtes André Boureau pour **9 984,00 € H.T.**

Le montant total des travaux s'élève à **59 264,00 € H.T.**

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.
- **S'ENGAGE :**
  - sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
  - sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
  - sur le plan de financement annexé,
  - sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
  - à réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
  - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
  - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
  - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
  - à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

- **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit **59 264,00 € HT**,

- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### 3. Revalorisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,  
 VU la délibération du 8 mars 2011 du Conseil Municipal instituant la Taxe locale sur la Publicité Extérieure,

**Considérant :**

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2020 à

|                                                                                         |                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| communes et EPCI de moins de 50 000 habitants                                           | 16,00 € par m <sup>2</sup> et par an |
| communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants                                      | 21,10 € par m <sup>2</sup> et par an |
| communes et EPCI de 200 000 habitants et plus                                           | 31,90 € par m <sup>2</sup> et par an |
| communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus | 21,10 € par m <sup>2</sup> et par an |
| communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus | 31,90 € par m <sup>2</sup> et par an |

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

| Enseignes                                          |                                                                                      |                                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques) |                                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) |                                           |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                         | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>              | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
| a* €                                               | a x 2                                                                                | a x 4                                     | a* €                                                                       | a x 2                                     | a* x 3 = b €                                                    | b x 2                                     |

\* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas

modulable ;

- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
  - la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2018 pour une application au 1er janvier 2019) ;
  - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

| Enseignes                                          |                                                                                      |                                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques) |                                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <b>numériques</b> ) |                                           |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                         | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                      | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
| 16,00 €                                            | 32,00 €                                                                              | 64,00 €                                   | 16,00 €                                                                    | 32,00 €                                   | 48,00 €                                                                 | 96,00 €                                   |

- DECIDE de ne pas appliquer de réfaction sur ces tarifs,
- EXONERE en application de l'article L2333-7 du C.G.C.T. les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce.
- DECIDE de relever les tarifs appliqués chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

#### ***4. Accord local portant fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire***

Dans la perspective des élections municipales en 2020 et conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (57 sièges) ;
- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette

même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (ce qui est le cas de la commune de Bussy Saint Georges).

- ✓ Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte ;
- ✓ A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Conformément à la position unanime du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire formulée le 15 avril 2019, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour faire reposer la représentation des conseillers communautaires sur un accord local de 60 sièges.

Cet accord permettra aux communes de Collégien, Dampmart et Ferrières-en-Brie de disposer d'un représentant supplémentaire au conseil communautaire (2 conseillers communautaires au lieu de 1) par rapport à la répartition prévue par le droit commun.

|                                                        |         |                                                                 |            |
|--------------------------------------------------------|---------|-----------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Population totale</b>                               | 103 782 | <b>Accord local</b>                                             | <b>25%</b> |
| Nombre de communes                                     | 20      | <b>Maximum de sièges</b>                                        | 71         |
| Sièges initiaux<br>(art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV) | 57      | <b>Sièges distribués</b>                                        | <b>60</b>  |
| Sièges de droit commun<br>(II à V du L5211-6-1)        | 57      | <b>Sièges n'ayant pas pu être<br/>ou n'étant pas distribués</b> | 11         |

| <i>Communes</i>                  | <i>Nombre de sièges</i> |                                                                           |
|----------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>Bussy Saint Georges</b>       | 15                      |                                                                           |
| <b>Lagny sur marne</b>           | 11                      |                                                                           |
| <b>Montévrain</b>                | 6                       |                                                                           |
| <b>Thorigny-sur-Marne</b>        | 5                       |                                                                           |
| <b>Saint-Thibault-des-Vignes</b> | 3                       |                                                                           |
| <b>Pomponne</b>                  | 2                       |                                                                           |
| <b>Chanteloup-en-Brie</b>        | 2                       |                                                                           |
| <b>Collégien</b>                 | 2                       |                                                                           |
| <b>Dampmart</b>                  | 2                       |                                                                           |
| <b>Ferrières-en-Brie</b>         | 2                       |                                                                           |
| <b>Pontcarré</b>                 | 1                       | <i>Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT</i> |
| <b>Conches</b>                   | 1                       | <i>Siège de droit (*)</i>                                                 |
| <b>Chalifert</b>                 | 1                       | <i>Siège de droit (*)</i>                                                 |
| <b>Gouvernes</b>                 | 1                       | <i>Siège de droit (*)</i>                                                 |
| <b>Guermantes</b>                | 1                       | <i>Siège de droit (*)</i>                                                 |
| <b>Lesches</b>                   | 1                       | <i>Siège de droit (*)</i>                                                 |
| <b>Bussy-Saint-Martin</b>        | 1                       | <i>Siège de droit (*)</i>                                                 |
| <b>Jablins</b>                   | 1                       | <i>Siège de droit (*)</i>                                                 |
| <b>Jossigny</b>                  | 1                       | <i>Siège de droit (*)</i>                                                 |
| <b>Carnetin</b>                  | 1                       | <i>Siège de droit (*)</i>                                                 |

(\*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,**

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** l'accord local fixant à 60 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ;
- ❖ **ACCEPTTE** la répartition afférente :

| <i>Communes</i>                  | <i>Nombre de sièges</i> |
|----------------------------------|-------------------------|
| <b>Bussy Saint Georges</b>       | 15                      |
| <b>Lagny sur marne</b>           | 11                      |
| <b>Montévrain</b>                | 6                       |
| <b>Thorigny-sur-Marne</b>        | 5                       |
| <b>Saint-Thibault-des-Vignes</b> | 3                       |
| <b>Pomponne</b>                  | 2                       |
| <b>Chanteloup-en-Brie</b>        | 2                       |
| <b>Collégien</b>                 | 2                       |
| <b>Dampmart</b>                  | 2                       |
| <b>Ferrières-en-Brie</b>         | 2                       |
| <b>Pontcarré</b>                 | 1                       |
| <b>Conches</b>                   | 1                       |
| <b>Chalifert</b>                 | 1                       |
| <b>Gouvernes</b>                 | 1                       |
| <b>Guermantes</b>                | 1                       |
| <b>Lesches</b>                   | 1                       |
| <b>Bussy-Saint-Martin</b>        | 1                       |
| <b>Jablins</b>                   | 1                       |
| <b>Jossigny</b>                  | 1                       |
| <b>Carnetin</b>                  | 1                       |

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. Adhésion des communes de Blois-Le-Roi et Bourron Marlotte au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** la délibération n° 2019-10 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bourron Marlotte et Bois le Roi,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Bourron Marlotte et Bois le Roi au SDESM

#### **6. Questions et informations diverses**



Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une agression avec séquestration et vol a eu lieu aujourd'hui à Bussy-Saint-Martin, rue des Sources. Les agresseurs se sont fait passer pour des agents des impôts. Il appelle à la vigilance.

Il indique que la fête du village se déroulera le samedi 15 juin 2019 à partir de 19h30 dans la Salle Boureau. Les inscriptions se font auprès du Comité des Fêtes par mail : [cdfbussy@hotmail.fr](mailto:cdfbussy@hotmail.fr) ou par téléphone au 06 29 59 17 16 avant le 8 juin 2019.

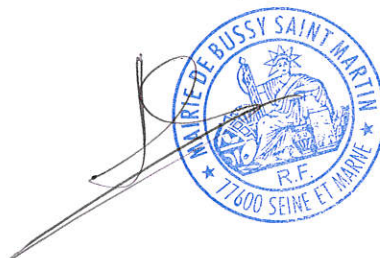
Monsieur le Maire rappelle que l'association France Alzheimer recherche des bénévoles pour le Groupe de Parole et la Halte Relais de Bussy-Saint-Martin, un mardi par mois. Sans nouveaux bénévoles, l'action de l'association sur Bussy-Saint-Martin cessera à la rentrée de septembre.

M. SERRANT informe le conseil que le marathon de Marne et Gondoire aura lieu le dimanche 16 juin 2019.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

**Fait à Bussy-Saint-Martin, le 22 mai 2019**

**Le Maire,**



**Patrick GUICHARD**

